



**Monsieur Bruno LE MAIRE**  
**Ministre de l'Economie et des Finances**

**Monsieur Gérald DARMANIN**  
**Ministre de l'Action et des Comptes publics**

Paris, le 2 avril 2020

Par courriel

**Objet** : Covid-19 – dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020

Messieurs les Ministres,

Au nom de la profession d'avocat, nous souhaiterions que les services de vos ministères puissent nous apporter des précisions quant à l'interprétation des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif aux conditions posées pour prétendre bénéficier de l'aide de 1.500 € proposée par le Fonds de solidarité, notamment sur la notion de « chiffre d'affaires mensuel moyen » visée dans ce texte.

En effet, au plan fiscal et comptable, la notion de chiffre d'affaires s'entend différemment selon le régime fiscal auquel est soumis le cabinet d'avocat concerné :

- Dans le régime de l'IS, il s'agit de la facturation réalisée par l'entreprise ou le libéral concerné,
- Dans le régime des BNC, on parle de recettes, c'est-à-dire les encaissements réalisés sur une période donnée.

Or, beaucoup de cabinets vont encaisser en mars 2020 les factures émises au mois de février, sans pour autant pouvoir maintenir une activité économique du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux de juridictions. Ils vont ainsi subir une baisse importante de la facturation, de plus de 70%, mais non une baisse de leurs encaissements.

C'est bien évidemment une situation de trésorerie difficile qui doit justifier que les entrepreneurs libéraux entrent dans le périmètre de cette aide forfaitaire.

Aussi, Messieurs les Ministres, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous apporter votre éclairage très attendu par la profession d'avocat qui est aujourd'hui dans l'expectative quant à l'application de ce dispositif la concernant.

Nous vous prions de croire, Messieurs les Ministres, à l'assurance de notre haute considération.

  
**Christiane FÉRAL-SCHUHL**  
Présidente  
Conseil national des barreaux

  
**Olivier COUSI**  
Bâtonnier  
Ordre des avocats de Paris

  
**Hélène FONTAINE**  
Présidente  
Conférence des bâtonniers